



Recommandation

concernant

la pratique du « fuel dumping » dans l'aéronautique

Le largage de carburant (Fuel Dumping) est destiné à faire baisser le poids d'un avion en dessous du poids maximum admissible à l'atterrissage, avant un atterrissage d'urgence ou de sécurité. Ce processus constitue une mesure ni autorisée, ni prévue dans les activités aériennes régulières.

En cas d'urgence en raison d'une défaillance technique ou d'une nécessité médicale, le pilote de l'avion peut se voir obligé d'atterrir à nouveau de manière sûre, juste après le décollage. Dans ce cas, le poids à l'atterrissage peut être diminué en larguant du carburant via des systèmes spéciaux de délestage d'urgence, situés dans les ailes. Le pilote se verra attribuer au préalable par la sécurité aérienne une zone de délestage, et devra respecter une altitude de vol minimum de 1 500 mètres (en général, 4 000 à 8 000 mètres) ainsi qu'un cap précis (pas de circuits fermés).

Suite à de telles urgences, en 2017, dans le seul espace aérien allemand 25 avions ont vidangé en vol une partie de leurs réservoirs alors qu'ils se trouvaient dans l'espace aérien allemand. Près de 580 tonnes de kérosène ont ainsi été larguées au-dessus de la République fédérale d'Allemagne.

Toutefois, des informations rapides pour savoir quand, où et combien de fois des largages de kérosène ont lieu et en quelles quantités, font très souvent défaut.

Pourtant, ces données sont indispensables pour constater les répercussions potentielles sur l'environnement et la santé humaine, et pour avertir la population le cas échéant.

Le Conseil Parlementaire Interrégional préconise de ce fait la mise en place d'une chaîne de signalement, qui communiquerait de tels cas directement aux autorités compétentes.

Il s'exprime également dans ce contexte en faveur d'une coopération renforcée entre les autorités de protection de l'environnement des différentes parties de la Grande Région.

Le Conseil Parlementaire Interrégional préconise par ailleurs de nouvelles études et projets de recherche portant sur le fuel dumping et sur les répercussions subséquentes sur l'être humain et la nature.

Le Conseil Parlementaire Interrégional suggère enfin d'intensifier la recherche et l'expertise technique afin que les générations futures d'avions puissent atterrir de façon sûre même avec une masse plus élevée – pouvant aller jusqu'à leur poids maximum au décollage.

Le Conseil Parlementaire Interrégional adresse cette recommandation :

- au gouvernement du Grand-Duché de Luxembourg,
- au gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles,
- au gouvernement de la Communauté germanophone de Belgique,
- au gouvernement de la Wallonie,
- au gouvernement du Land de Rhénanie-Palatinat,
- au gouvernement du Land de Sarre,
- au préfet de la Région Alsace Champagne-Ardenne Lorraine,
- au conseil régional de la Région Alsace Champagne-Ardenne Lorraine

ainsi que

- au gouvernement de la République française,
- au gouvernement du Royaume de Belgique,
- au gouvernement de la République fédérale d'Allemagne,
- à la Commission européenne,
- au Parlement européen,
- aux députés européens de la Grande Région.

Luxembourg, le 1^{er} juin 2018